

Procédure

Toute demande de permis peut être faite à partir du site internet de la Ville de Longueuil sur le service de permis en ligne à :

<https://permisenligne.longueuil.quebec/>

Lors de la saisie de votre demande, nous vous invitons à sélectionner les éléments suivants :

- **Catégorie** : certificat d'autorisation - Usages ;
- **Nature de la demande** : certificat d'autorisation de place d'affaires (usage).

Il est à noter qu'une demande incomplète ne sera pas traitée. Pour le traitement d'une demande de certificat d'autorisation de place d'affaires, vous devez déposer les documents suivants.

Documents obligatoires (format PDF de 10 Mo maximum)

Constitutif	<ul style="list-style-type: none">● Une copie des documents constitutifs et de la déclaration de raison sociale lorsque le requérant n'est pas une personne physique.
Local	<ul style="list-style-type: none">● La superficie du local visé par la demande lorsqu'il s'agit d'une occupation partielle du bâtiment.
Usage relatif à la massothérapie	<ul style="list-style-type: none">● Le requérant d'un certificat d'autorisation pour l'exercice d'un usage relatif à la massothérapie doit être le propriétaire de l'entreprise qui exercera l'usage ;● Une copie du diplôme d'études en massothérapie du requérant ;● Une attestation d'adhésion du requérant à un ordre professionnel ou une association professionnelle ;● Une lettre d'engagement du requérant spécifiant qu'aucun service à caractère érotique ne sera offert dans son établissement, commerce ou centre ;● Une liste des massothérapeutes qui agiront dans son établissement, commerce ou centre le cas échéant, et une copie de leur diplôme d'études en massothérapie.

Autres demandes pouvant être exigées

Bail	<ul style="list-style-type: none">● Il sera requis de transmettre à la Direction de l'évaluation, dans un délai de 21 jours de la date d'émission de votre certificat d'autorisation, une copie complète et valide de votre bail par la poste ou par courriel :<ul style="list-style-type: none">– Courriel : evaluation@longueuil.quebec ;– Téléphone info-évaluation : 450 463-7177 ;– Comptoir : 789, boulevard Roland-Therrien.
Permis de construction	<ul style="list-style-type: none">● L'aménagement du local de l'entreprise, ne comprenant pas l'ameublement, pourrait nécessiter l'obtention d'un permis distinct. Des plans signés et scellés par un architecte pourraient être demandés conformément à la loi sur les architectes, RLRQ c A-21).
Certificat d'affichage	<ul style="list-style-type: none">● L'installation ou la modification d'une enseigne requiert l'obtention d'un certificat d'affichage.
Attention	<ul style="list-style-type: none">● Un certificat d'autorisation pour place d'affaires ne constitue pas une attestation de conformité du local ou du bâtiment aux différents règlements ;● Un certificat permet seulement d'exercer l'usage prescrit sur le placard et n'y inclut aucune autre autorisation ;● Un changement d'usage peut nécessiter des travaux afin de conformer le local ou le bâtiment.

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.